

**Arantza AGUERRALDE
David FLEURY
Christophe GAUBERT
Céline SIBRA
Conseillers municipaux à Montjoire
C/o Céline Sibra
6 impasse Jeanne d'Arc
31380 MONTJOIRE**

**A :
COUR REGIONALE DES COMPTES
M.Le Président Jean MOTTE
31 allées Jules GUESDES
31 000 TOULOUSE**

Lettre recommandée AR

Montjoire, le 21 novembre 2015,

Objet : Constatation d'actes pouvant être constitutifs d'un délit de favoritisme (article L432-14 du code pénal)

Monsieur le président,

Au vu des dispositions de l'article L.432-14 du code pénal, nous estimons que Monsieur Alain Baillès, maire de la commune de Montjoire et président du syndicat des eaux du Tarn & Girou, a commis plusieurs délits de favoritisme.

En effet, M. Baillès a, dans le cadre de sa fonction de maire, choisi l'agence AREA de Saint Sulpice, dont son fils Nicolas Bailles est l'agent général, pour assurer les véhicules de la commune, alors même que le conseil municipal n'a pas pris de délibération pour autoriser la passation de ce marché. Ce délit a commencé en octobre 2008 et est encore d'actualité.

La somme versée par la mairie de Montjoire à l'agence de Nicolas Bailles est de plus de 8 000 € depuis 2008.

Ce montant nous semble en plus excessif car notre commune a récemment consulté le cabinet conseil "CS Conseil" pour faire un point sur ses assurances, et il a estimé que Montjoire pourrait économiser 50 à 60% du montant payé actuellement pour les mêmes garanties auprès d'assureurs différents.

De plus, Monsieur Baillès a, dans le cadre de sa fonction de président du syndicat des eaux du tarn et girou, choisi l'assurance AREA (Bailles assurances) de Saint Sulpice dont son fils Nicolas Bailles est l'agent général, pour les contrats de "Responsabilité Civile", "protection juridique" et "incendie des communes". Ce délit a commencé en 2006 et est encore d'actualité.

La somme versée par le syndicat des eaux du Tarn et Girou à l'agence de Nicolas Baillès est d'au moins 50 000 € depuis 2006.

Nous nous interrogeons donc sur la légalité de la passation de ces marchés et sur le fait qu'ils pourraient être constitutifs d'un délit de favoritisme au regard de l'article L 432-14 du code pénal.

Comptant sur votre diligence pour que les vérifications nécessaires soient effectuées afin que le droit soit respecté, et dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, M. le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Arantza Agueralde-David Fleury- Christophe Gaubert- Céline Sibra
Conseillers Municipaux à Montjoire

Pièces jointes :

- Copie des contrats d'assurances des véhicules de la mairie de Montjoire
- Copie du rapport du cabinet CS conseil
- Copie du courrier du cabinet AREA Baillès Bonhomme au syndicat des eaux Tarn et Girou concernant les contrats d'assurances

Copie : M. Le Préfet de la Haute-Garonne